

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Septembre 2017**

OBJET : Adhésions et cotisations du Département à divers organismes culturels

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver au titre de 2017 l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône et le versement des cotisations correspondantes aux organismes suivants :
 - pour l'Unité de Direction :
 - à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) : 2 970 €,
 - pour le Museon Arlaten :
 - au Pôle Industries Culturelles & Patrimoines : 360€
 - pour la Bibliothèque départementale :
 - au réseau Arsenic : 200€
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les bons d'adhésion correspondants.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée